



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

**Division des élèves (DIVEL)**

Affaire suivie par :  
Pauline HAYE  
Tél : 03 86 21 70 46  
Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 3 novembre 2023

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
des écoles publiques,

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale,

**Objet** : un nouveau cadre d'organisation des sorties et voyages scolaires

**Référence** : circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics fixe les principes généraux applicables à l'organisation de ces déplacements.

Cette circulaire abroge notamment :

- circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré

Aussi, je vous invite à prendre connaissance du nouveau cadre d'organisation des sorties et voyages scolaires à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/2268/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-premier-degre>

Vous y trouverez notamment la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré publié en octobre 2023.

PJ

Procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré  
Formulaire d'autorisation d'un voyage scolaire  
Formulaire d'autorisation d'une sortie scolaire sans nuitée  
Fiche d'information sur le transport  
Budget prévisionnel  
Liste des élèves participant au voyage scolaire  
Courrier du 6 septembre 2023

Dans le cadre des nouvelles modalités mises en place, vous noterez que les voyages scolaires sont dorénavant autorisés par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription après accord du directeur d'école. Aussi, les dossiers de voyages scolaires lui seront transmis par voie dématérialisée :

- au moins un mois avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national ;
- au moins un mois et demi avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger

Il appartiendra ensuite à l'IEN chargé de la circonscription de me transmettre dès la délivrance de l'autorisation écrite le dossier de voyage scolaire :

- dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national ;
- dans un délai de quatre semaines avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger.

Si des éléments mettant sérieusement en cause la qualité ou la sécurité du séjour, venaient à être portés à ma connaissance, je l'indiquerai alors sans délai à l'IEN chargé de la circonscription afin qu'il révisé sa décision.

Pour vous éviter tout désagrément, je ne saurais donc que vous conseiller de consulter le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement qui recense l'ensemble des structures labélisées par le ministère en charge de l'Éducation nationale pour l'accueil des voyages scolaires.

<https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement>

Vous trouverez en pièces-jointes les documents à utiliser pour constituer vos dossiers de voyages scolaires. Vous veillerez à vous reporter à ces modèles afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, comme stipulé dans mon courrier du 6 septembre 2023, je vous demande de continuer à déclarer toutes les sorties et voyages scolaires dans l'application académique : <https://www.ac-dijon.fr/voyages> afin de me permettre d'effectuer un recensement exhaustif des séjours en cours.

Je sais pouvoir compter sur vous.

*A vous,*

**L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

  
**Pascale NIQUET-PETIPAS**  
